

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
1 64 78

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME CORINNE CHABAUD****OBJET : Domaines départementaux - Etat d'assiette des coupes de bois 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, ses propositions de coupes de bois. La récapitulation de ces propositions constitue le projet annuel «d'état d'assiette» des coupes pour chaque forêt considérée.

Ces coupes sont prévues au programme de l'aménagement forestier (plan de gestion forestier de chaque domaine) en vigueur (coupes dites «régliées»), ou considérées comme devant être effectuées dans le cadre de la bonne gestion durable des domaines forestiers départementaux concernés.

Ce programme de coupes a été concerté avec les techniciens des domaines du Département qui travaillent au quotidien avec les services de l'ONF.

Par unité technique, les domaines départementaux qui bénéficient actuellement du régime forestier sont les suivants :

- les domaines départementaux du Mont Paon et de Castillon ;
- les domaines départementaux de Caireval, de Roques-Hautes, de Nord Sainte-Victoire (la Sinne – Puits d'Auzon, Lambruisse, Taulisson) et de la Manueye ;
- les domaines départementaux de Saint-Pons et de Fontblanche ;
- le domaine départemental de Marseilleveyre ;
- le domaine départemental de la Nègre ;
- le domaine départemental de l'Arbois (dossier en cours d'instruction).

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues au titre du régime forestier, l'ONF doit préparer des aménagements forestiers qui sont des plans de gestion forestière pour des périodes de 15 à 20 ans. Ces aménagements forestiers prévoient notamment les coupes dites « réglées ». Les coupes « non réglées » sont des coupes dérogeant aux prévisions de l'aménagement forestier.

Sur proposition conjointe de l'Office National des Forêts et de la Direction de la forêt et des espaces naturels, les coupes suivantes ont été préparées :

Domaines	Nature de la coupe	Référence parcellaire – superficie concernée	Objectif
Domaine de Fontblanche	Coupe réglée	Parcelle forestière 10U en partie sur 9.73 ha	Coupe d'amélioration
Domaine de Fontblanche	Coupe réglée	Parcelle forestière 11U en partie sur 5.55 ha	Coupe d'amélioration
Domaine de Fontblanche	Coupe non réglée	Parcelles diverses le long de la piste GC 106 sur 13.12 ha	Coupe d'amélioration
Domaine de Castillon	Coupe réglée	Parcelle forestière 1 en partie sur 2.77 ha	Coupe d'amélioration.

Le présent rapport vise à :

- recueillir l'approbation de l'assemblée délibérante sur l'assiette de ces coupes réglées et non réglées ;
- approuver le report des deux coupes réglées sur le domaine départemental de Fontblanche ;
- demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessous :

FORET /Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année proposée par l'ONF	Année proposée par le propriétaire	Mode de dévolution proposée par l'ONF
Domaine de Fontblanche, Parcelle 10U	AMEL	145 m ³	9.73 ha	R	2020	2020	Vente de gré à gré par soumission, sur pied en bloc
Domaine de Fontblanche, Parcelle 11U	AMEL	50 m ³	5.55 ha	R	2020	2020	Vente de gré à gré par soumission, sur pied en bloc
Domaine de Fontblanche, Parcelles diverses le long de la piste GC	AMEL	1050 m ³	13.12 ha	NR	2020	2020	Vente de gré à gré, en bois façonnés à la mesure

106							
Domaine de Castillon, parcelle 1	AMEL	120 m ³	2.77 ha	R	2020	2020	Vente de gré à gré, en bois façonné à la mesure

S'agissant des coupes inscrites, et pour tenir compte de l'état du marché forestier, le Département précise que, préférentiellement, les coupes de bois réglées et non réglées seront vendues ou inscrites à la vente annuelle pour être commercialisées sur pied. L'ONF pourra procéder à la vente de ces coupes de bois selon les procédures en vigueur (cf. le tableau des coupes ci-dessus).

S'agissant des coupes non inscrites et ventes non prévues, elles seront commercialisées selon les procédures en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL